



Les Auctionatores

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des OVV et CPJ n°96 – mars 2021

La réunion de la CPPNI s'est déroulée le 31 mars 2021 en visioconférence, 4 points ont été abordés, les salaires, un point de situation crise COVID, la situation des crieurs et le retour sur l'avenant à l'accord APLD

- **Révision des salaires** : le représentant de la section des CPJ-CNCJ indique avoir rencontré lors de l'assemblée générale les présidents et les délégués et leur a proposé 3 simulations d'augmentation de la grille des salaires avec + 1%, +1,2% et +1,5%. Une majorité a validé une augmentation de + 1,2%. La CGT et la CFE-CGE demandent si la rétroactivité au 1^{er} janvier 2021 est possible ? Le collège patronal indique que l'augmentation proposée est à compter du 1^{er} avril 2021. L'ensemble des organisations syndicales de salarié.e.s (CGT, UNSA, CFTFC et CFE-CGC) acceptent cette augmentation au regard du contexte économique incertain
- **Situation COVID** : Le collège patronal recense une baisse du chiffre d'affaire de moins de 31 % en volontaire, la CFE-CGC souhaite avoir la baisse en nombre de ventes plutôt qu'en %. Le collège patronal indique que Drouot affiche une baisse de moins de 40 % de leur CA ce qui représente 473 ventes en 2020 au lieu de 700 ventes.
- **Retour sur la situation des crieurs** : le représentant de la CFE-CGC a interrogé ses collègues crieurs sur leurs conditions d'emplois, il ressort que très peu d'entre eux sont en chômage partiel et que d'autres ont continué à travailler mais avec une baisse de moins 50% de leur salaire sauf pour un crieur, qui a continué à faire des ventes et s'en sort mieux qu'en 2019. Sur leur devenir professionnel, ils n'ont pas de visibilité car on ne leur propose pas de reconversion. Il est à noter que la moyenne d'âge des crieurs oscille entre 40 à 60 ans. Les postes qui pourraient leur être proposés et le plus proche de leur métier est clerc aux inventaires ou chef de salle. Les membres de la CPPNI souhaitent connaître les besoins de formation de ces salarié.e.s pour demander à l'OPCO des budgets supplémentaires.
- **Retour sur l'avenant APLD** : la DGT rappelle que les avenants aux accords doivent comporter un article sur les clauses spécifiques des entreprises de moins 50 salarié.e.s pour être en conformité avec l'article L.2261-23-1 et L.2232-10-1 du code du travail. Une lettre paritaire précisant cette stipulation est validée par l'ensemble des membres de la CPPNI et sera renvoyée à la DGT.

Elections TPE → N'oubliez pas de voter CGT !

ELECTIONS PROFESSIONNELLES
la cgt tpe
artisanat
22 MARS - 4 AVRIL 2021

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à deploiement.fsetud@cgt.fr avec la mention « CPJ »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes